



STATUTS DE L'ASSOCIATION " LATMA - PROTECTION ET PARTAGE HUMAIN "

Nom, siège et durée

Art.1 "LATMA" LES AUTRES, TOI et MOI, ASSOCIATION –
Protection et Partage Humain

Sous le nom de "LATMA" est constituée une Association sans but lucratif, régie par les présents statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
Elle est neutre des points de vue politique et confessionnel.

Art. 2 Le siège de l'Association est au c/o Maria Devenoge, 7, rue de l'Ancien Lavoire, 1247 Anières dans le canton de Genève.

Art. 3 L'association est constituée pour une durée illimitée.

Buts

L'Association a pour but de favoriser la réflexion sur la pauvreté et de l'inégalité des moyens face aux défis économiques et sociales en Suisse et à l'étranger en :

:

- soutenant des projets dans la protection de l'environnement,
- soutenant des orphelins et des enfants dans le besoin,
- soutenant la création artistique et culturelle.

L'association soutient directement des projets concrets en partenariat avec des Associations locales.

L'association réalise des ateliers et des expositions, et organise des événements qui l'aident à réaliser ces buts. L'Association soutient toute autre activité, en relation avec les buts énoncés ci-dessus.

Ressources

Art. 5 Les ressources de l'Association sont :

- a) Les cotisations des membres (la cotisation annuelle est fixée à 20,- CHF/an)
- b) Les produits et revenus de sa fortune
- b) Les subventions
- c) Les indemnités et aides financières publiques et privées
- d) Tous dons, libéralités, souscriptions, legs et successions que le Comité est libre d'accepter ou de refuser.

Les fonds sont utilisés conformément au but social de l'Association.

Art. 6 Les engagements de l'Association sont garantis par les biens de celle-ci. La responsabilité individuelle des membres de l'Association ne peut être engagée du point de vue financier.

Sociétariat

Art. 7 Sont membres de l'Association :

- a) Les membres actifs, se composant des membres du comité.
- b) Les membres de soutien se composant des personnes ou organismes désireux de soutenir l'activité de l'Association par le versement d'une cotisation annuelle.
- c) Les membres d'honneur se composant des personnes ou organismes ayant particulièrement mérité de l'Association par leur engagement personnel ou financier. Ils sont libérés du paiement des cotisations.

La candidature des membres est acceptée ou refusée par le Comité et approuvée par l'Assemblée Générale. La nomination des membres d'honneur est du ressort exclusif de cette dernière. La qualité des membres entraîne l'obligation de respecter les présents statuts ainsi que les décisions prises par les organes dirigeants.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leur engagements et n'étant pas salariées de l'Association.

Chaque membre est autorisé à quitter l'Association pour la fin de l'année civile par simple lettre adressée au Comité. Les membres d'honneur sont exclus automatiquement si l'Assemblée Générale ou le comité estiment que leurs contributions aient cessé de fait.

L'exclusion est formellement exprimée par le Comité.

Les membres de l'Association peuvent obtenir de manière individuelle un défraiement pour les activités dans le cadre de l'Association, à l'exclusion des prérogatives qui leur sont confiées par les présents statuts.

L'emploi du masculin dans la dénomination des postes de l'Association vise uniquement à simplifier les énoncés ; chaque responsabilité dans l'Association peut être exercée sans discrimination de sexe.

Organisation

Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Comité
- c) Les Vérificateurs des comptes

1. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association. Elle est convoquée une fois par année par lettre du Comité 30 jours au moins avant la séance. Il sera remis en même temps que la convocation : l'ordre du jour préparé par le Comité, les comptes annuels et les budgets pour l'année à venir.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité, du vérificateur des comptes ou sur demande écrites d'un cinquième des membres en indiquant le motif. Une

convocation écrite de celle-ci doit être fait selon les modalités de l'Assemblée Générale ordinaire.

Art. 8 L'Assemblée Générale a pour attribution de :

- Se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
- Adopter et modifier les statuts.
- Approuver le rapport du Comité
- Approuver le budget annuel
- Approuver les comptes et le rapport du vérificateur des comptes.
- Elire le Comité et les vérificateurs des comptes.
- Fixer les cotisations.
- Statuer sur les recours dirigés contre les décisions d'exclusion de membres prises par le Comité
- Contrôler l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer par justes motifs
- Prononcer la dissolution de l'Association.

Art. 9 La présidente ou, en son absence, un autre membre du Comité préside l'Assemblée. La secrétaire ou, en son absence, un membre désigné par la présidente de l'Assemblée tient le procès-verbal.

L'Assemblée Générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.

Chaque membre a droit à une voix. Le cumul des voix est les procurations ne sont pas admis.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle de la présidente est prépondérante.

Les modifications des statuts et la dissolution de l'Association doivent être décidées à la majorité des 2/3 des membres présents.

La fortune possible de l'Association, en cas de dissolution, est dans un premier temps utilisée en vue de s'acquitter de ses éventuelles dettes. Le reste est remis à l'Association qui lui succède ou à tout autre association visant les mêmes buts.

L'Assemblée Générale prend ses décisions par vote ouvert pour autant que l'art. 67 CC ne demande pas de vote secret.

2. Le Comité

Art. 10 Le Comité est composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire, et d'une trésorière. La durée du mandat est de 1 année renouvelable.

Art. 11 Le comité a pour attribution de :

- Fixer les orientations générales de l'Association
- Convoquer les assemblées générales annuelles et extraordinaires
- Assurer la bonne marche de l'Association
- Statuer sur les demandes d'admission et prononcer les exclusions ; ces dernières peuvent faire l'objet d'un recours devant l'assemblée générale
- Gérer et décider de l'attribution des contributions versées
- Dresser les comptes annuels
- Régler les affaires courantes
- Conclure les engagements
- Prendre toute décision ne relevant pas d'un autre organe

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié décidé et agréé par l'Assemblée générale. L'Association est valablement engagée par la signature de la Présidente après consultation avec le Comité.

3. Les Vérificateurs des comptes

La gestion des comptes est confiée à la trésorière de l'Association et contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Art.12 L'assemblée peut nommer un fiduciaire ou un particulier non-membre de l'Association comme vérificateur des comptes. La vérification des comptes contrôle la comptabilité de l'Association et émet un rapport écrit à l'attention de l'assemblée générale.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13 En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible SERA ENTIÈREMENT attribué à une institution d'intérêt public poursuivant des

buts analogues à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit

Entrée en vigueur

Ces statuts, modifiés et approuvés par l'Assemblée Générale entrent immédiatement en vigueur.

Genève, le 22 novembre 2022

Pour l'Association

Maria Devenoge
La présidente

Krisztina Krasznai
La vice-présidente

Nubia Marques
La trésorière

Gina Celi
La secrétaire